RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

~~~~~~~~

# COMMUNE DE CHARROUX

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026

~~~~~~~~

Convocation du 31 août 2026

Etaient présents : M.M. GILIBERT – DESMAISON – BERTRU – MATHURIN – GUYON – ROTHMUND – SPANIOL – LACOUR – BLANCHET – FERRER-CONORT – MAZEAU.

Secrétaire de séance : BLANCHET Julien.

➢ N° 44 / 2026 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CHARROUX POUR SIÉGER À LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
VU la délibération n° 26/107 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 décidant de créer entre la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge et donc indirectement les attributions de compensation de chaque commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,
DÉSIGNE pour siéger à la Commission d'évaluation des transferts de charges :
Monsieur Jacques GILIBERT, Maire, représentant titulaire de la commune de Charroux.
Madame Maryline DESMAISON, 1er Adjoint, représentant suppléant de la commune de Charroux.

➢ N° 45 / 2026 : ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES - CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE : SUPPORT TECHNIQUE

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,
VU les statuts modifiés d'Allier Bourbonnais Territoires,
VU l'adhésion de la Commune de Charroux à Allier Bourbonnais Territoires,
Considérant que la Commune de Charroux bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations d'Allier Bourbonnais Territoires pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle elle a signé un contrat,
Considérant que la Commune de Charroux peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».
Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts d'Allier Bourbonnais Territoires,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents,
APPROUVE la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec Allier Bourbonnais Territoires, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
AUTORISE le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

- **N° 46 / 2026 : DEMANDE DE CLASSEMENT « COMMUNE TOURISTIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 1914/2021 en date du 10 août 2021 a prononcé la dénomination de Charroux en qualité de « commune touristique » et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 09 août 2026.
Pour obtenir le renouvellement de ce classement, il convient de déposer un nouveau dossier qui doit contenir les pièces suivantes :

- la présente délibération du Conseil Municipal.
- le modèle national de demande de dénomination de commune touristique.
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande de dénomination de commune touristique.
- la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente.
- une note présentant les animations touristiques proposées par la commune.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le code du tourisme, notamment son article L.133-11 ;
VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 classant l'office de tourisme en Pays Saint-Pourcinois en catégorie II ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,
APPROUVE le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.
AUTORISE M. le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par le décret 2008-884 du 2 septembre 2008.

- **N° 47 / 2026 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE – MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Suite aux travaux réalisés sur l'Eglise Saint-Jean6baptiste, il convient de poursuivre avec la réfection de la couverture du beffroi et le changement des abat-sons.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et à signer tous documents nécessaires.

- **N° 48 / 2026 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BOURG – MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de constituer un programme de travaux d'aménagement de bourg afin d'être subventionné de la Région par le biais du programme « Villages Remarquables ». Pour ce faire, il convient d'avoir recours à un architecte paysagiste.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et à signer tous documents nécessaires.

- **N° 49 / 2026 : REMBOURSEMENT FRANCHISE**

Lors de l'évènement de la Belle Course avec les Bougies de Charroux, le 05 juillet 2025, une branche est tombée sur une voiture au parking des cours. L'assurance a pris en charge les réparations mais il convient de rembourser la franchise de 591,73 € à l'assurance de la sinistrée.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents,
DÉCIDE le remboursement à la MAIF de la somme de 591,75 € T.T.C. pour la franchise responsabilité civile.
PRÉCISE que ce remboursement sera mandaté à l'article 618 « Divers » du budget 2026.

- **N° 50 / 2026 : LOCATION STUDIOS MAIRIE**

Monsieur le Maire informe que lors d'état des lieux de sortie, il y a eu quelques problèmes sur les studios meublés de la mairie, il propose de demander un mois de loyer en dépôt de garantie (caution) pour les prochaines locations.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents,
DÉCIDE d'instituer le dépôt de garantie pour la location des studios de la mairie à compter du 01 octobre 2026.
FIXE le montant de ce dépôt de garantie (caution) à la somme forfaitaire de 300 € (trois cent euros).
PRÉCISE que ce dépôt sera versé par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et de la signature de la convention de location.
DIT que cette somme sera restituée à l'occupant après réalisation d'un état des lieux contradictoire de sortie ne révélant ni dégradation, ni manquement aux règles d'entretien et de nettoyage.
DIT qu'en cas de détérioration ou de non-conformité, tout ou partie de la caution sera retenue sur la base des devis ou factures de remise en état.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou contrat afférent à cette mise à disposition.

- **N° 51 / 2026 : ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS ET BROCANTE »**

VU le décret n°12-1246 du 7 Novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
VU le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU le décret n°97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;
VU l'acte constitutif en date du 16 Novembre 2001 ;
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 Juin 2001 ;
VU les actes modificatifs en dates du 26 mars 2004, 4 juin 2004, 31 mars 2006, 24 mars 2009, 16 juin 2015, 15 septembre 2015, 6 septembre 2016, 25 juin 2021, 13 septembre 2022, 07 février 2023, 10 octobre 2023 et du 02 avril 2024 ;

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et deux pouvoirs,
DÉCIDE la modification des articles de l'acte constitutif de la régie de recettes « brocante et manifestations » comme suit :

ARTICLE 5 : « C/ Tickets roses bol fête de la soupe : **10 €** »

Les articles non mentionnés restent inchangés.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Achats récents :
- Table de Ping-Pong pour l'école : 1 908 € ;
- Pompe pour la station : 520,37 € ;
- 2 aspirateurs : 232,90 € ;
- Devis signé pour abattage du sapin dans la cour de l'école : 1 020 €

Présentation des missions de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne par la Présidente, Mme POUZADOUX Véronique.

Fait et délibéré le 07 septembre 2026,
A Charroux,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques GILIBERT

La secrétaire de séance,
Julien BLANCHET